GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE VERSAILLES

TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES
à compter du 01/01/2025 - L.n°2023-1059 du 20 nov. 2023

SA - TRANSFERT D'UN ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL DEPUIS UN AUTRE RESSORT, PAR CRÉATION D'UN FONDS DE COMMERCE

Le dossier complet permettant de modifier une inscription au registre du commerce et des sociétés peut être déposé sur le site du guichet unique

Pièces justificatives à joindre au dossier

- un pouvoir du représentant légal s'il n'effectue pas lui-même la formalité
- si l'activité déclarée est réglementée, une copie de l'autorisation, du diplôme, de l'agrément ou du titre, délivré par l'autorité de contrôle de ladite activité, selon le cas

Coût

Emoluments du Greffe (HT)	Débours / Frais postaux	TVA	INPI	BODACC	Tarif (TTC)
55,08 €	26,49 €	16,31 €	0 €	0 €	97,88 €

Greffe : émoluments fixés par arrêté du 28 février 2020 du ministre de l'économie et des finances et du ministre de la Justice
INPI : Institut National de la Propriété Industrielle (somme reversée par le greffe)
BODACC : Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (somme reversée par le greffe)